

Associations, importateurs et revendeurs
de moyens d'aide orthopédiques
«véhicules électriques pour personnes
âgées / scooters électriques»

Berne, le 18 septembre 2024
Tél. +41 31 359 22 40, tarife@allianceswisspass.ch

Sensibilisation concernant les véhicules électriques pour personnes âgées / scooters électriques

Mesdames, Messieurs,

Des dispositions fixes et uniformes s'appliquent au transport de chaises roulantes et de moyens d'aide orthopédiques dans les transports publics suisses. Ainsi, toutes les entreprises de transport du pays opèrent dans un cadre commun, qui est défini comme suit dans les dispositions tarifaires (état au 1^{er} juin 2024):

7.3.3 Les fauteuils roulants manuels ou électriques, y c. véhicules électriques pour personnes âgées / scooters électriques, sont transportés gratuitement lorsqu'ils sont utilisés comme moyens d'aide orthopédiques, lorsque l'utilisateur voyage avec ceux-ci et que la sécurité est garantie. Les dimensions et poids maximaux admis sont les suivants:

- largeur: 70 cm
- longueur: 125 cm
- hauteur: 137 cm
- poids total: 300 kg

Pour les véhicules électriques pour personnes âgées (scooters électriques), les conditions suivantes doivent être remplies en sus:

- rayon de braquage: 90° sur 75 cm
- sécurité: un système de freinage efficace sur les deux roues d'un essieu
- géométrie: seulement des véhicules et scooters électriques à 4 roues

7.4 Engins non autorisés:

7.4.1 Les engins dotés d'un moteur à explosion (cyclomoteurs, motocyclettes), les tandems à trois places, les vélos couchés à plusieurs places, les gyropodes électriques, les véhicules électriques pour personnes âgées / scooters électriques (sauf selon chiffre 7.3.3) et les vélos spéciaux ne sont pas admis.

Les entreprises de transports publics ont constaté que des questions étaient ouvertes concernant les véhicules électriques et véhicules pour personnes âgées et que la clientèle n'était pas renseignée en détail. Nous vous prions donc de faire part des dispositions actuelles (énoncées ci-dessus) à vos concessionnaires et partenaires, et de respecter ces directives afin que seuls les véhicules électriques admis soient transportés dans les transports publics.

Nous nous efforçons actuellement de trouver un moyen permettant d'offrir davantage de soutien et de clarté. Nous vous informerons dès que la branche des transports publics aura trouvé une solution.

En vous remerciant pour votre collaboration active, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.



Marcel Stirnimann
Spécialiste Prestations de la branche

Annexe:

-